2015
6

ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

RAPPORT ANNUEL

TABLE DES MATIÈRES

LETTRES DE PRÉSENTATION 4

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 5

RAPPORT DU PRÉSIDENT 6

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 8

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE 10

RAPPORT SUR L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ 12

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN DIPLÔME OU DE FORMATION PROVENANT D'UN CANDIDAT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC 13

TABLEAU DES MEMBRES 14

COMITÉ DE LA FORMATION 15

COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE 16

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 17

BUREAU DU SYNDIC 19

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL 20

CONSEIL DE DISCIPLINE 20

COMITÉ DE RÉVISION 21

ÉTATS FINANCIERS 22

Québec, 18 juin 2016

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.30
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Stéphanie Vallée

---

Montréal, 18 juin 2016

Madame Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice du Québec
et procureure générale

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Gouvernement du Québec

Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
9e étage
Québec (Québec)
G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le président par intérim,

Dr William Constant,
podiatre

Montréal, 18 juin 2016

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec)
G1R 5Z3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le président par intérim,

Dr William Constant,
podiatre

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Le président est élu au suffrage universel des membres pour un mandat de trois (3) ans. Le président actuel a été réélu le 5 avril 2014.

Dr Charles Faucher, podiatre

Administrateurs

Le conseil d'administration compte six (6) administrateurs élus et deux (2) administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. La durée de leur mandat est de trois (3) ans.

NOM	POSTE	ENTRÉE EN FONCTION	RÉGION
D^re Assia Abibsi, podiatre	Administratrice	Juin 2013	Montréal
D^re Andréanne Beaudoin, podiatre	Administratrice	Avril 2014	Montréal
D^re Stéphanie Blum, podiatre	Trésorière	Avril 2013	Montréal
Dr William Constant, podiatre	Administrateur	Avril 2014	Montréal
D^re Tanya Mendes, podiatre	Administratrice	Septembre 2014	Reste du Québec
D^re Judith Roelly, podiatre	Administratrice	Septembre 2013	Reste du Québec

Administrateurs nommés

Jacques Caron, avril 2013

Jean-Jacques Towner, avril 2014

Personnel

Martine Gosselin, M.B.A., Adm.A., ASC, directrice générale et secrétaire

Me Mina Chamsi, B.C.L./LL.B., secrétaire adjointe, directrice des affaires juridiques et professionnelles

Annie Lapointe, adjointe à la direction générale

Jade Laprise, adjointe administrative attitrée au Bureau du syndic jusqu'à septembre 2015

Frédérique Blaive, adjointe à la direction générale et adjointe administrative attitrée au Bureau du syndic

D^re Louana Ibrahim, podiatre, syndique jusqu'au 1er septembre 2015

D^re Christina Morin, podiatre, syndique depuis le 1er janvier 2016

D^re Alexandra Zorbas, podiatre, syndique adjointe

D^re Anne-Marie Duchaine, podiatre, syndique adjointe depuis octobre 2015

D^re Caroline Descôteaux, podiatre, secrétaire du comité de l'inspection professionnelle

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Cette dernière année fut charnière pour notre profession en plein essor. Dans un souci constant de transparence et d'efficacité, nous avons déployé des efforts importants afin de poser des actions pertinentes et concrètes nécessaires à l'application rigoureuse de notre mandat de protection du public. C'est donc avec beaucoup de fierté que je vous présente le rapport annuel de l'année financière 2015-2016, période où les réussites et avancements se sont multipliés.

Code de déontologie et exercice en société : objectifs atteints

La modification réglementaire est un processus long et complexe. Dans sa dernière année financière, l'Ordre a achevé deux (2) modifications d'envergure, soit le *Code de déontologie des podiatres* et le *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société*.

Code de déontologie des podiatres

Une mise à jour du *Code de déontologie* était devenue prioritaire afin de refléter la réalité contemporaine de l'exercice de la podiatrie. Par exemple, plusieurs articles ont été révisés pour mieux encadrer l'indépendance professionnelle des podiatres. Aussi, les dispositions régissant la publicité professionnelle ont été revues de manière à tenir compte des technologies. Rappelons que la dernière mise à jour de notre *Code* avait été réalisée en 1981. C'est donc à l'issue d'un travail de longue haleine que les modifications ont été présentées aux membres dans le cadre d'une consultation. Au terme de cet exercice, le nouveau *Code* a donc été publié dans la Gazette officielle le 31 décembre 2015, et est entré en vigueur le 14 janvier 2016.

Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société

Simultanément au *Code de déontologie*, le *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société* est aussi entré en vigueur le 14 janvier 2016. Ce règlement permet aux podiatres de s'incorporer en société tout en exerçant leur profession selon les plus hautes normes de pratique et d'éthique professionnelle.

Protection du public : gain de cause et jurisprudence

La protection du public est au centre des préoccupations d'un ordre professionnel. L'Ordre a le devoir de prendre des actions contre l'exercice illégal de la podiatrie afin de s'assurer que ceux qui exercent des activités réservées aux podiatres sont membres de l'Ordre et font l'objet d'un contrôle de leur pratique. La confiance et la protection du public l'exigent.

Le 15 juin 2015, l'Ordre a remporté une cause en Cour du Québec contre Marc Boulet du *Centre de beauté totale* de Québec. M. Boulet a été reconnu coupable d'avoir agi de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à exercer des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre et d'exercice illégal de la podiatrie. La Cour supérieure a confirmé cette décision[1].

L'Ordre se positionne sur l'accès aux soins podiatriques pour les patients souffrant de diabète

Le Commissaire à la santé et au bien-être (CSBE), M. Robert Salois, a lancé une consultation sur le panier de services assurés au Québec. L'Ordre a participé activement à cette consultation en déposant un mémoire, mais aussi en rencontrant le Commissaire. L'Ordre a ainsi rappelé que l'évaluation préventive, le traitement et le suivi des plaies du pied diabétique effectués par une équipe multidisciplinaire comprenant un podiatre contribuent à la réduction du nombre de complications et de jours d'hospitalisation.

Une part importante des complications du pied diabétique peut être évitée par une détection précoce et une prise en charge adéquate. Cependant, au Canada, malgré les cadres de référence et les guides de pratique exemplaires, un grand écart existe entre les soins recommandés et les soins que les patients reçoivent. En somme, les soins podiatriques sont difficilement accessibles aux patients qui en ont véritablement besoin.

Dans le cadre de cette consultation du CSBE, des membres de l'Ordre des podiatres ont recueilli des données et des témoignages pertinents, en plus de participer à une étude exhaustive de la littérature afin d'appuyer la position de l'Ordre sur l'importance des soins podiatriques auprès de la population diabétique à risque.

Mot de la fin

L'Ordre des podiatres du Québec compte peu de membres en comparaison avec les autres ordres qui composent le système professionnel. Nous avons, une fois de plus, réussi à respecter tous nos délais et tous nos engagements. De plus, nous avons su assurer le respect de tous les mécanismes de protection du public afin de remplir avec rigueur et grande efficacité notre mission. Notre conseil d'administration mise sur la permanence et sur son expérience pour accomplir ce travail colossal. À cet effet, je souhaite souligner la contribution de notre nouvelle directrice des affaires juridiques et professionnelles, Me Mina Chamsi qui nous apporte un soutien précieux. Notre directrice générale, Mme Martine Gosselin, multiplie les réalisations. Son engagement et sa vision sont des guides inspirants pour notre conseil d'administration et permettent de faire rayonner notre ordre dans tout le système professionnel.

Au plaisir,

Dr William Constant,
podiatre et président par intérim

---

[1] *Boulet c. Ordre des podiatres du Québec*, 2015 QCCS 5667.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a pris 73 résolutions et les principales résolutions sont notamment les suivantes.

Membres et avancement de la profession

- Délivrance de 20 permis d'exercice de la podiatrie avec autorisation de prescrire aux Annexes I et II ;
- Délivrance de 18 permis de radiologie ;
- Date de l'assemblée générale annuelle de 2016 : 18 juin 2016 ;
- Adoption d'une entente de partenariat entre l'UQTR et l'Ordre concernant les congrès annuels et la formation continue ;
- Adoption de la politique de formation continue obligatoire et imposition de 30 heures de formation continue obligatoire pour une période d'un an débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année ;
- Imposition de frais administratifs à chaque membre qui fait défaut de se conformer aux 30 heures de formation continue obligatoires ;
- Obligation de détenir une résidence effectuée dans le cadre d'un programme structuré universitaire reconnu et suivant les standards minimaux d'une durée de 3 ans ou de 400 chirurgies ou l'équivalent pour pratiquer la chirurgie osseuse au Québec ;
- Adoption du programme de surveillance pour 2016-2017.

Gestion financière et organisationnelle

- Adoption de nouveaux frais pour l'étude des dossiers d'accréditation de formation continue ;
- Adoption des états financiers vérifiés 2014-2015 ;
- Renouvellement du mandat de vérificateur de l'Ordre, M. François Ménard pour l'année 2015-2016 ;
- Embauche de Me Mina Chamsi à titre de directrice des affaires juridiques et professionnelles et secrétaire adjointe ;
- Adoption d'une cotisation spéciale aux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au montant de 850,00 $ pour l'année 2016-2017 ;
- Augmentation de la cotisation égale à l'indice du prix à la consommation, soit 1,2 % ;
- Adoption du budget 2016-2017.

Gouvernance

- Nomination d'une syndique adjointe ;
- Nomination des membres du comité de gouvernance et d'éthique 2015-2016 ;
- Adoption du rapport annuel 2014-2015 ;
- Nomination d'un syndic *ad hoc* ;
- Adoption d'une règle de régie interne – Élection des officiers au conseil d'administration ;
- Adoption d'une règle de régie interne – Comité de vérification ;
- Adoption du plan d'action 2016-2017.

nombre de réunions régulières 6

nombre de réunions extraordinaires 3

nombre de résolutions 73

Nominations au sein de comités

- Nomination de D^re^ Constance Ladouceur Deslauriers, podiatre, au Conseil de discipline ;
- Nomination de D^re^ Christina Morin, podiatre, à titre de syndique ;
- Nomination de D^re^ Alexandra Zorbas, podiatre, à titre de syndique par intérim ;
- Nomination de D^re^ Anne-Marie Duchaine, podiatre, à titre de syndique adjointe ;
- Nomination de D^re^ Caroline Descôteaux, podiatre, à titre de secrétaire du comité d'inspection professionnelle;
- Nomination de D^re^ Constance Ladouceur Deslauriers, podiatre, à titre de membre du comité de la formation.

Pratique illégale de la podiatrie

- Résolutions de poursuite pour pratique illégale contre M. André Duchesneau, Mme Joanie Lafrenière, M. Simon Michaud, M. Stéphane Deslauriers et contre la *Clinique du pied MD*, pour un total de seize (16) infractions.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORDRE

La situation de l'Ordre des podiatres est saine, mais requiert un suivi très méticuleux de chacune des dépenses. Néanmoins, l'Ordre dégage un surplus opérationnel des activités régulières de quelque 65 786 $, ce qui est supérieur aux prévisions de 8 500 $. Toutefois, les bonnes pratiques de gouvernance requièrent la constitution d'un fonds de réserve, généré à partir des surplus. Ce fonds doit avoir en encaisse l'équivalent de six mois d'opération des activités de l'Ordre.

RENOUVELLEMENT EN LIGNE

Pour une première fois, les membres pouvaient renouveler en ligne leur adhésion au Tableau de l'Ordre et défrayer leur cotisation annuelle. D'ailleurs, la permanence s'est assurée d'offrir un soutien technique aux membres, de jour, comme de soir pendant la période de renouvellement. Ce vaste chantier informatique, fort complexe, a permis non seulement de supprimer l'utilisation du papier, mais aussi de mettre à jour nos banques de données pour rendre plus efficace la recherche des services offerts par les membres. En parallèle, ces changements informatiques ont rehaussé la performance de la gestion comptable et de la facturation.

UNE NOUVELLE EXPERTISE À L'ORDRE

Lors de l'assemblée générale annuelle de 2014-2015, nous avons dévoilé une partie de notre plan de développement pour la permanence. Nous avions identifié l'importance d'ajouter une expertise juridique à l'équipe en place. En décembre 2015, nous avons accueilli Me Mina Chamsi qui occupe le poste de directrice des affaires juridiques et professionnelles.

L'embauche de Me Chamsi nous a permis de réduire nos recours aux consultations et opinions juridiques externes et d'accélérer le traitement des dossiers qui est, aujourd'hui, nettement plus efficace. Me Chamsi, à titre de secrétaire adjointe de l'Ordre, est responsable de l'inscription des membres qui désirent exercer leurs activités professionnelles en société et assure la gestion de la réglementation. Elle répond aux questions des membres relativement à leurs obligations déontologiques, surtout depuis l'entrée en vigueur du nouveau *Code de déontologie des podiatres*.

COLLABORATION ACCRUE AVEC LES AUTRES ORDRES PROFESSIONNELS

Au cours de la dernière année financière, l'Ordre des podiatres du Québec a participé à plusieurs consultations intervenues entre ordres professionnels de la santé. L'Ordre a ainsi commenté et soumis des recommandations à d'autres ordres dont le champ d'exercice est connexe et en complémentarité avec la pratique de la podiatrie. L'Ordre a aussi collaboré avec les autres ordres professionnels de la santé en matière d'exercice illégal, notamment en menant une poursuite conjointe avec le Collège des médecins contre une personne morale.

APPUI ET SIGNATURE D'UN ÉNONCÉ DE POSITION CONJOINT SUR LA COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE

À l'instar de plusieurs autres ordres, l'Ordre a signé un énoncé de position sur la collaboration interprofessionnelle. Cet énoncé, qui a été largement appuyé par les ordres professionnels du secteur de la santé et des services sociaux du Québec tant des secteurs privés que public, vise à engager les ordres signataires à promouvoir notamment :

- l'importance de développer des collaborations interprofessionnelles à tous les niveaux de soins, incluant les problèmes de soins aigus ;
- les bénéfices pour les patients quant aux résultats de santé optimaux ;
- les avantages quant à l'amélioration de l'accès aux soins et services de qualité ;
- le développement de modèles de formations interdisciplinaires avec d'autres ordres professionnels ;
- les collaborations entre ordres professionnels visant à promouvoir les collaborations interprofessionnelles entre leurs membres et une meilleure connaissance du rôle et de l'expertise des professionnels impliqués.

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) et le Collège des médecins du Québec (Collège) sont les initiateurs de cette démarche. Ils ont d'ailleurs rendu public cet énoncé de position conjoint sur la collaboration interprofessionnelle intitulé : *Rehausser la qualité et la sécurité des soins* et nous espérons que ces principes de collaboration se traduiront dans toutes nos actions conjointes futures.

UN GRAND MERCI !

Je ne saurais terminer ce bilan sans remercier les administrateurs, le président, les employés ainsi que tous les bénévoles qui m'accordent leur confiance au quotidien. Sans leur engagement et leur mobilisation à l'égard de notre mission de protection du public, mon travail serait beaucoup plus difficile. Pour cela, je leur en suis reconnaissante !

Martine

M.B.A., Adm.A., ASC
Directrice générale et secrétaire

RAPPORT SUR L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice, qui se terminait le 31 mars 2016, le service des greffes de l'Ordre a reçu et traité cinq (5) demandes d'exercice en société en vertu du *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société*, lequel est entré en vigueur le 14 janvier 2016. Dès l'entrée en vigueur du *Règlement*, l'Ordre avait transmis à chacun de ses membres le *Règlement* et la *Déclaration initiale*, accompagnés d'un *Guide d'interprétation*.

Nous avons ainsi procédé à l'analyse et à l'autorisation de ces demandes d'incorporation pour des sociétés par actions. Parmi celles-ci, une (1) demande a été refusée, au motif que le nom de la clinique n'était pas conforme aux obligations déontologiques.

De nombreux modèles d'affaires proposés par des membres sont plus complexes que ceux autorisés à ce jour et regroupent plusieurs entités. L'Ordre s'assurera du suivi de ces sociétés constituées, afin de veiller à ce que leur structure demeure conforme au *Règlement* et au *Code de déontologie*.

RAPPORT DES ADMISSIONS

DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions*	20	20	0	0
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de délivrance du permis	0	0	0	0
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de délivrance du permis	1	0	0	1
Fondées sur la détention légale d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0	0	0	0

RAPPORT DES ADMISSIONS *suite*

DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRES	**REÇUES**	**ACCEPTÉES**	**REFUSÉES**	**QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE**
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
Permis temporaire (art. 41 *Code des professions*)	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une demande de reconnaissance d'une équivalence (par. 1, art. 42.1 *Code des professions*)	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire en vue d'obtenir une autorisation légale d'exercer une profession hors Québec (par. 2, art. 42.1 *Code des professions*)	0	0	0	0
Autorisation spéciale (art. 42.4 *Code des professions*)	0	0	0	0

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN DIPLÔME OU DE FORMATION PROVENANT D'UN CANDIDAT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Au cours de la période, l'Ordre a reçu une demande de reconnaissance de diplôme ou de formation de candidat provenant de l'extérieur du Québec.

Au moment d'écrire ces lignes, le processus suit son cours.

TABLEAU DES MEMBRES

PORTRAIT GÉNÉRAL	
Nombre de membres au 31 mars 2015	193
Retraits volontaires	2
Retraite	4
Nouveaux membres	20
Nombre de membres au 31 mars 2016	207

PERMIS DE RADIOLOGIE	
Nombre de permis de radiologie	161

RÉPARTITION PAR SEXE

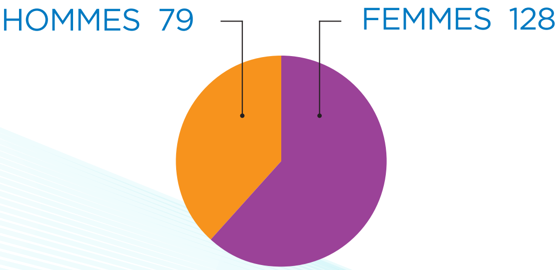

RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE		
Région 1	Bas-Saint-Laurent	2
Région 2	Saguenay–Lac-Saint-Jean	6
Région 3	Capitale-Nationale	28
Région 4	Mauricie	19
Région 5	Estrie	7
Région 6	Montréal	53
Région 7	Outaouais	7
Région 8	Abitibi-Témiscamingue	1
Région 9	Côte-Nord	0
Région 10	Nord-du-Québec	0
Région 11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0
Région 12	Chaudière-Appalaches	13
Région 13	Laval	12
Région 14	Lanaudière	6
Région 15	Laurentides	7
Région 16	Montérégie	40
Région 17	Centre-du-Québec	6
Autre	Hors Québec	0

COTISATION ANNUELLE

La cotisation de l'Ordre des podiatres du Québec est payable le 1er avril.

NOMBRE DE MEMBRES		
Membre régulier	185	3 785,00 $
Nouveau membre	20	2 838,75 $
Membre 70 ans et plus	2	2 649,50 $

LIMITATION, SUSPENSION, RÉVOCATION ET RADIATION

Au cours de la période, il n'y a eu aucune limitation, suspension, révocation et radiation permanente.

NOMBRE DE PERMIS TEMPORAIRE RESTRICTIF ET NOMBRE DE PERMIS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de permis temporaire restrictif ni de permis de spécialiste. Par ailleurs, aucune autorisation spéciale n'a été octroyée par les administrateurs.

GARANTIE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	
Nombre de membres assurés	207
Garantie par événement	1 000 000 $
Garantie par période	2 000 000 $
Prime annuelle par membre	992,00 $

L'Ordre des podiatres du Québec ne possède pas de fonds d'indemnisation.

COMITÉ DE LA FORMATION

Le comité de la formation des podiatres a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, de l'établissement d'enseignement universitaire et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, les questions relatives à la qualité de la formation des podiatres.

Nombre de rencontres : 1

Membres

- Deux (2) représentants du Bureau de coopération interuniversitaire ;
- Un (1) représentant du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science ;
- Deux (2) représentants du conseil d'administration de l'Ordre ;
- Une (1) secrétaire nommée par l'Ordre.

Composition du comité de la formation

- Dr William Lee, podiatre
  (nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire)
- Dr Zyad Hobeychi, podiatre
  (nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire)
- Madame Marie-Claude Riopel (nommée par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science)
- Dr Maxime Patenaude, podiatre
  (nommé par le conseil d'administration de l'Ordre)
- Dre Constance Ladouceur Deslauriers, podiatre
  (nommée par le conseil d'administration de l'Ordre)
- Me Mina Chamsi, secrétaire

COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Pour la période 2015-2016, l'Ordre des podiatres du Québec, en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) a organisé son congrès annuel, un symposium en dermatologie et deux (2) activités de formation en échographie ciblée du pied à laquelle deux (2) groupes ont participé. De ces journées, 18 heures de formation continue en radiologie ont été reconnues.

Congrès annuel

Les 12 et 13 juin 2015, 107 podiatres ont participé au congrès annuel de l'Ordre, alors que 64 podiatres ont participé à l'atelier précongrès. Cela témoigne, comme toujours, de l'importance accordée à la formation continue par nos membres.

Les sujets abordés au congrès cette année et pendant les ateliers étaient variés et allaient de soins de plaies avancés, à l'échographie ciblée du pied, en passant par divers aspects liés à l'exercice en société et à la déontologie.

Symposium en dermatologie et atelier sur la biopsie cutanée

Le 30 janvier 2016, 95 podiatres ont participé au symposium, notre capacité d'accueil maximale.

Principaux sujets abordés:

- lésions hypo et hyperpigmentées de l'ongle ;
- mélanome malin – aspect clinique et diagnostic, plan de traitement ;
- lésion cutanée tropicale ;
- réaction allergique médicamenteuse ;
- prurit généralisé sans lésion cutanée ;
- brûlure cutanée (moyens de traitements, prévention, etc.) ;
- déchirure cutanée chez les personnes du 3e âge.

Ateliers:

- rappel des principales techniques : *shave biopsy*, *punch biopsy* ;
- rappel des indications selon les lésions atypiques – biopsie de la plaque unguéale et de la matrice unguéale ;
- prélèvement de liquide synovial et indication ;
- guérison « postbiopsie » ;
- indications et contre-indications selon l'apparence de la lésion ;
- culture bactérienne de l'ulcère ;
- culture microbienne de l'ongle en milieu DTM (fiabilité).

Formation en échographie

En vertu d'une entente intervenue en 2012 entre l'Ordre et l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec (OTIMROEPM) qui permet au podiatre d'effectuer des échographies du pied chez ses patients, 23 podiatres peuvent maintenant utiliser l'échographie dans leur pratique à la suite de la réussite d'une formation dispensée par l'Ordre et l'UQTR.

Objectifs principaux visés par la formation:

- définir les principes physiques liés à l'échographie;
- justifier la pertinence de l'échographie par rapport aux autres types d'imagerie médicale;
- identifier les structures anatomiques normales du pied et de la cheville;
- identifier les structures anatomiques du pied et de la cheville en situation pathologique;
- effectuer des interventions écho-guidées;
- développer le vocabulaire relié à l'échographie et procéder à la tenue des dossiers.

Composition du comité de la formation continue

- Dre Andréanne Beaudoin, podiatre
- Dre Rita El-Khoury, podiatre
- Dr Antoun Hajj, podiatre
- M. Gabriel Fortin, agent de liaison, service de la formation, personne ressource de l'UQTR

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres et de procéder principalement à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice. Le comité inspecte les podiatres en consultation avec leurs patients, afin d'évaluer leurs compétences cliniques, leur contacts avec les patients, et le respect de leurs obligations déontologiques.

L'inspection professionnelle a notamment pour objectif de:

- promouvoir les valeurs telles que: les compétences, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
- sensibiliser les podiatres sur leurs obligations, devoirs et responsabilités envers leurs patients;
- inciter les podiatres à viser l'excellence des services cliniques rendus;
- promouvoir l'amélioration des connaissances et l'intégration de ces dernières dans les pratiques podiatriques;
- inciter les podiatres à pratiquer sur la base de données probantes.

Afin de s'acquitter de son mandat, le comité a tenu au cours du dernier exercice cinq (5) rencontres. Ces rencontres avaient, entre autres, comme objectif de:

- déterminer le programme annuel de surveillance de l'exercice 2016-2017 et le nombre de podiatres à inspecter;
- entériner les rapports de visite;
- effectuer les suivis nécessaires auprès des podiatres présentant plusieurs non-conformités.

Pour établir son programme annuel de surveillance de l'année qui se termine et ainsi faire son choix des dix (10) membres à inspecter, le comité d'inspection a retenu les critères de sélection suivants:

- le podiatre n'a jamais fait l'objet d'une visite;
- il pratique seul;
- il a fait l'objet d'un avis du syndic en conformité avec l'article 122.1 du *Code des professions*;
- il détient un diplôme émanant d'une université américaine ou ne détient pas de doctorat en médecine podiatrique;
- le podiatre a déjà eu une première inspection non conforme et la visite de suivi est donc nécessaire.

Tous les membres inscrits au programme ont été visités.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

suite

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle	3
Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	5

SURVEILLANCE GÉNÉRALE	
Membres visités	10
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	10
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	10
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	10
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

INSPECTION PARTICULIÈRE	
Membre ayant fait l'objet d'une inspection particulière des compétences	0
Rapport d'inspection particulière des compétences dressés	0

RECOMMANDATIONS DU CIP D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS	
Stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Stage et cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Stage et cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Stage et cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Approuvant en totalité les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en application du 5e alinéa de l'article 112 du *Code des professions*	0

Composition du comité d'inspection professionnelle

- Dr Philippe Deschesnes, podiatre, président
- Dre Anne-Marie Duchaine, podiatre, secrétaire, jusqu'à octobre 2015
- Dre Caroline Descôteaux, podiatre, secrétaire, à compter d'octobre 2015
- Dr Camille Sabongui, podiatre, membre, à compter d'octobre 2015

Inspecteurs

- Dr Diegal Leger, podiatre
- Dr Simon Pelletier, podiatre
- Dre Sarah Langlois, podiatre, à compter de janvier 2016
- Dr Ghyslain Delage podiatre, à compter de janvier 2016

BUREAU DU SYNDIC

Le syndic a pour mandat de faire enquête à la suite d'une information ou d'une demande du public selon laquelle un podiatre aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des podiatres*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des divers règlements adoptés en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur la podiatrie*.

Le syndic peut également concilier les différends entre toute personne et un podiatre relativement à un compte d'honoraires professionnels.

Le syndic peut aussi informer le comité d'inspection professionnelle lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession par un podiatre ou sa compétence professionnelle doit faire l'objet d'une inspection.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC – ENQUÊTES RELATIVES À LA DISCIPLINE

DOSSIERS	**NOMBRE**
Dossiers reportés de la période précédente	4
Dossiers d'enquête ouverts durant la période	44
Total des membres visés par ces dossiers	38
Dossiers d'enquête demeurant ouverts à la fin de la période	12
DÉCISIONS	**NOMBRE**
Décisions des syndics de porter plainte au cours de l'exercice	7
Décisions des syndics de ne pas porter plainte	27
Décisions des syndics de régler le dossier par la conciliation (123.6)	0
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	2

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC – CONCILIATION ET ARBITRAGE

DOSSIERS	**NOMBRE**
Dossier reporté de la période précédente	0
Dossiers ouverts durant la période	2
Dossiers traités	2
Dossier reporté au prochain exercice	0
RÉSULTATS	**NOMBRE**
Dossiers réglés à l'étape de la conciliation	2
Dossier traité ou reçu en arbitrage	0
Dossier retiré ou irrecevable	0
Dossier pour lequel un rapport a été produit	0
DEMANDE D'ARBITRAGE	
Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune demande d'arbitrage	

Composition du Bureau du syndic

- Dre Louana Ibrahim, podiatre, syndique jusqu'au 1er septembre 2015
- Dre Christina Morin, podiatre, syndique depuis le 1er janvier 2016
- Dre Alexandra Zorbas, podiatre, syndique adjointe
- Dre Anne-Marie Duchaine, podiatre, syndique adjointe depuis octobre 2015
- Mme Frédérique Blaive, adjointe administrative

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL

Dans un premier dossier, M. Thierry Pautrot a plaidé coupable à quatre (4) chefs d'accusation et a réglé un autre dossier hors cour avec l'Ordre.

À l'issue d'enquêtes d'envergure menées au cours du dernier exercice, il a été résolu d'intenter des poursuites pénales contre quatre (4) individus travaillant au sein d'une même entreprise, la *Clinique du pied MD*, ainsi que l'entreprise elle-même, pour un total de seize (16) infractions.

La Cour supérieure a confirmé six (6) chefs d'accusation contre Marc Boulet, et l'a déclaré coupable d'un autre chef, pour un total de sept (7) chefs d'accusation.

Le 17 décembre 2015, monsieur Georges Bochi, podiatre, a plaidé coupable à deux (2) chefs d'accusation d'usurpation de titre. En contrepartie, l'Ordre a retiré ses quatre (4) autres chefs.

DEMANDES D'ENQUÊTE	**NOMBRE**
Provenance des demandes	public : 4 podiatres : 6 assureurs : 4 autres sources : 1
Règlement des dossiers à l'étape de la première intervention de l'Ordre	1
Dossiers devant les tribunaux	3
Plaidoyers de culpabilité	6
Verdict de culpabilité rendu par les tribunaux	7
Chefs d'accusation	Exercice illégal de la podiatrie : 12 Usurpation du titre ou laisser croire : 51
Total des amendes réclamées	137 000,00 $
Total des amendes imposées	54 500,00 $

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des règlements adoptés conformément au code ou à la loi.

Le Conseil a été présidé par Me Jacques Parent, avocat, jusqu'au 13 juillet 2015, date de la création du Bureau des présidents de conseils de discipline. Le Conseil est également composé des membres suivants :

- Dre Constance Ladouceur Deslauriers, podiatre (à partir du 29 août 2015) ;
- Dr Marc-André Nadeau, podiatre ;
- Dr Thanh Liem Nguyen, podiatre ;
- Dr Martin Scutt, podiatre.

Me Jean-Guy Gilbert, avocat, a agi, jusqu'au 31 mars 2016, à titre de président suppléant dans un dossier.

Me Sylvie Lavallée, avocate, assume les fonctions de secrétaire du Conseil de discipline.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Conseil de discipline a été saisi de trois (3) plaintes émanant de la syndique, mais pour lesquels la syndique adjointe agit en reprise d'instance. Les diverses infractions reprochées portent sur les aspects suivants :

- utilisation de l'abréviation du titre de docteur avant le nom sans indication du titre de podiatre ;
- tenue de dossiers ;
- omission d'obtenir le consentement du client avant un examen.

Le Conseil a complété l'audience d'une plainte portée au cours du précédent exercice par la syndique et pour laquelle la syndique adjointe a agi en reprise d'instance. Il a rendu une décision sur culpabilité et une décision sur sanction, dans les 90 jours de la prise en délibéré, où il a prononcé une réprimande pour :

① avoir signé un document sans avoir rencontré la personne traitée ;

② ne pas avoir signalé à l'Ordre un exercice illégal ;

③ avoir transmis un dossier et des informations au syndic portant des mentions incomplètes.

Ce dossier a nécessité deux (2) jours d'audience.

Le Conseil a complété l'audience d'une plainte portée par la syndique adjointe au cours du précédent exercice. Il a rendu une décision sur sanction où il a imposé une radiation temporaire de trois (3) semaines sur chacun des deux (2) chefs d'entrave de la plainte, à purger concurremment.

Ce dossier a nécessité une journée d'audience. La décision sur sanction a été portée en appel au Tribunal des professions.

Le Conseil a complété l'audience d'une plainte portée par la syndique adjointe au cours du précédent exercice et qui comportait les infractions suivantes :

- manquement au devoir d'information envers le patient et absence d'obtention de son consentement ;
- avoir permis ou toléré qu'une personne non-membre de l'Ordre traite les affections locales des pieds ;
- avoir permis ou toléré qu'une personne non-membre de l'Ordre procède à un examen des pieds et une analyse de démarche ;
- vente d'un médicament ;
- avoir permis ou toléré l'émission d'une facture dont la description des services ne correspond pas aux services rendus ;
- utilisation de l'abréviation du titre de docteur avant le nom sans indication du titre de podiatre ;
- avoir permis ou toléré qu'une personne non-membre de l'Ordre procède à la livraison d'orthèses ;
- avoir permis ou toléré qu'une personne non-membre de l'Ordre procède à un examen de suivi d'orthèses ;
- réponse incomplète aux demandes du syndic ;
- déclaration d'avoir effectué des examens et traitements effectués par des tiers.

Ce dossier a nécessité trois (3) jours d'audience et la cause a été prise en délibéré sur la culpabilité.

Le Conseil a complété l'audience d'une plainte portée par la syndique adjointe au cours du précédent exercice et qui comportait les infractions suivantes :

- avoir permis ou toléré qu'une personne non-membre de l'Ordre traite les affections locales des pieds ;
- utilisation de l'abréviation du titre de docteur avant le nom sans indication du titre de podiatre ;
- omission de s'acquitter de ses devoirs professionnels avec intégrité dans l'utilisation de reçus ;
- vente d'un médicament ;
- tenue de dossiers ;
- avoir permis ou toléré qu'une personne non-membre de l'Ordre pose un diagnostic ;
- garantie concernant l'efficacité d'un traitement ;
- avoir permis ou toléré qu'une personne non-membre de l'Ordre procède à un examen des pieds.

Le Conseil a rendu une décision interlocutoire qui a fait l'objet d'une demande de contrôle judiciaire, puis d'un désistement. Le Conseil a tenu quatre (4) jours d'audience et celle-ci va se poursuivre en 2016. Le syndic peut aussi informer le comité d'inspection professionnelle lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession par un podiatre ou sa compétence professionnelle doit faire l'objet d'une inspection.

La secrétaire du Conseil de discipline,
Me Sylvie Lavallée, avocate

COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre.

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à deux (2) reprises afin de se prononcer sur cinq (5) demandes de révision. Le comité a convenu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline pour trois (3) des dossiers révisés.

Cependant, pour un dossier révisé le comité a suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle. Il a également, pour deux (2) autres dossiers, conclu qu'il y avait lieu de porter plainte et suggéré la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prendra la décision de porter plainte ou non.

Composition du comité de révision

- Dre Évelyne Elliott Tousignant, podiatre et secrétaire du comité
- Dr Zyad Hobeychi, podiatre
- M. Jacques Caron, administrateur nommé et président du comité

ÉTATS FINANCIERS

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2016

FRANÇOIS MÉNARD CPA

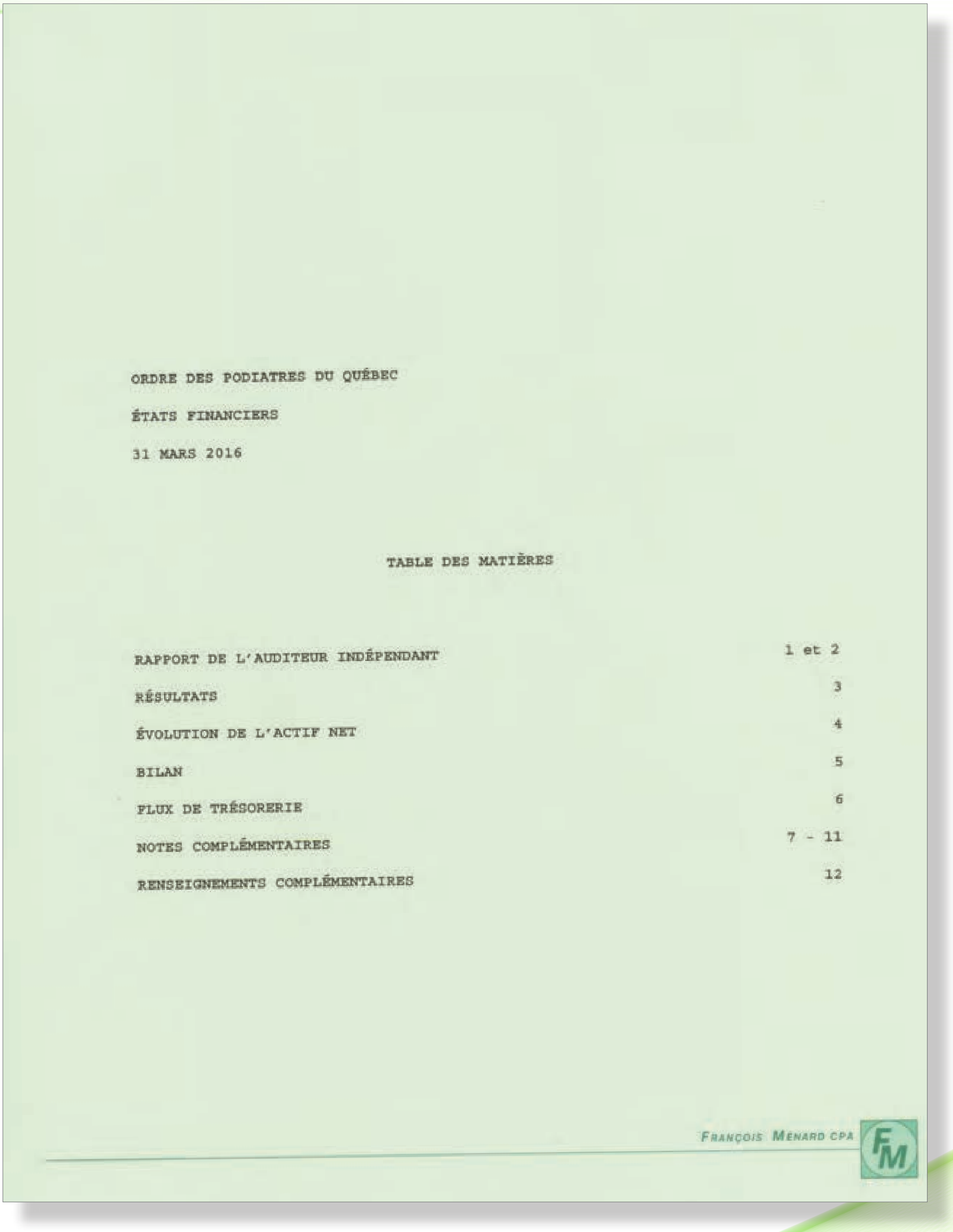

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2016

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 1 et 2

RÉSULTATS 3

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET 4

BILAN 5

FLUX DE TRÉSORERIE 6

NOTES COMPLÉMENTAIRES 7 - 11

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 12

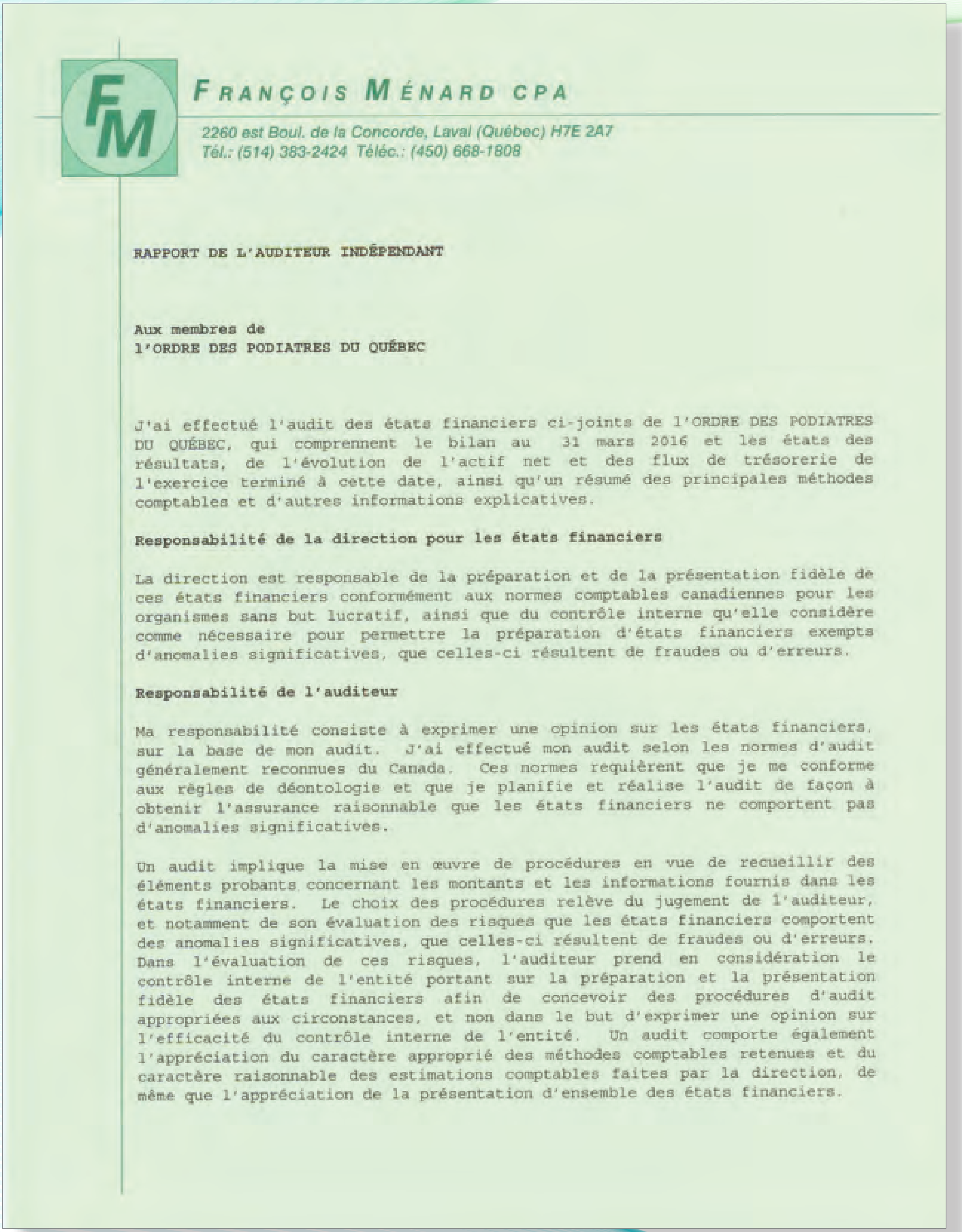

FM
FRANÇOIS MÉNARD CPA
2260 est Boul. de la Concorde, Laval (Québec) H7E 2A7
Tél.: (514) 383-2424 Téléc.: (450) 668-1808

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2016 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

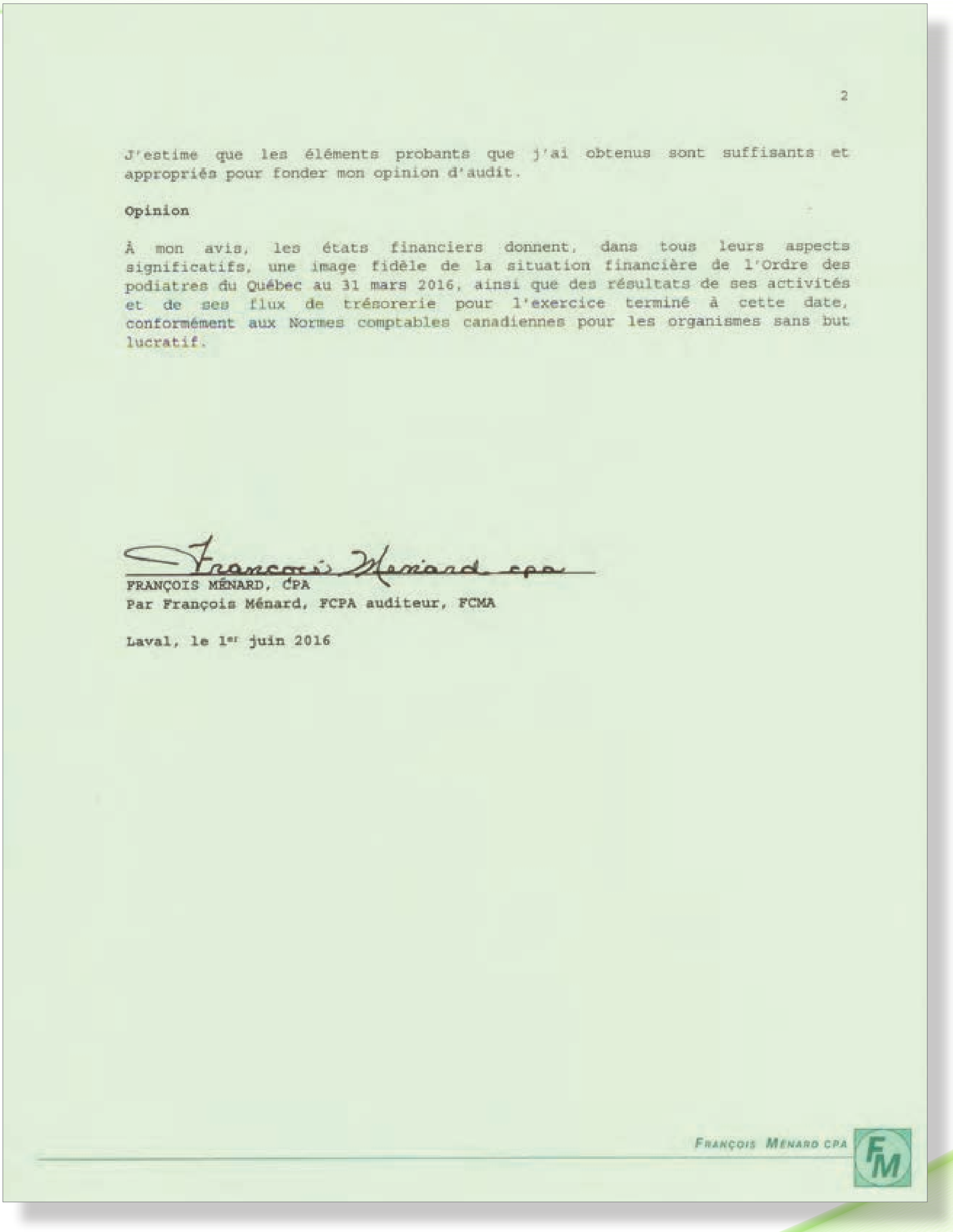

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des podiatres du Québec au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

François Ménard cpa

FRANÇOIS MÉNARD, CPA
Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 1er juin 2016

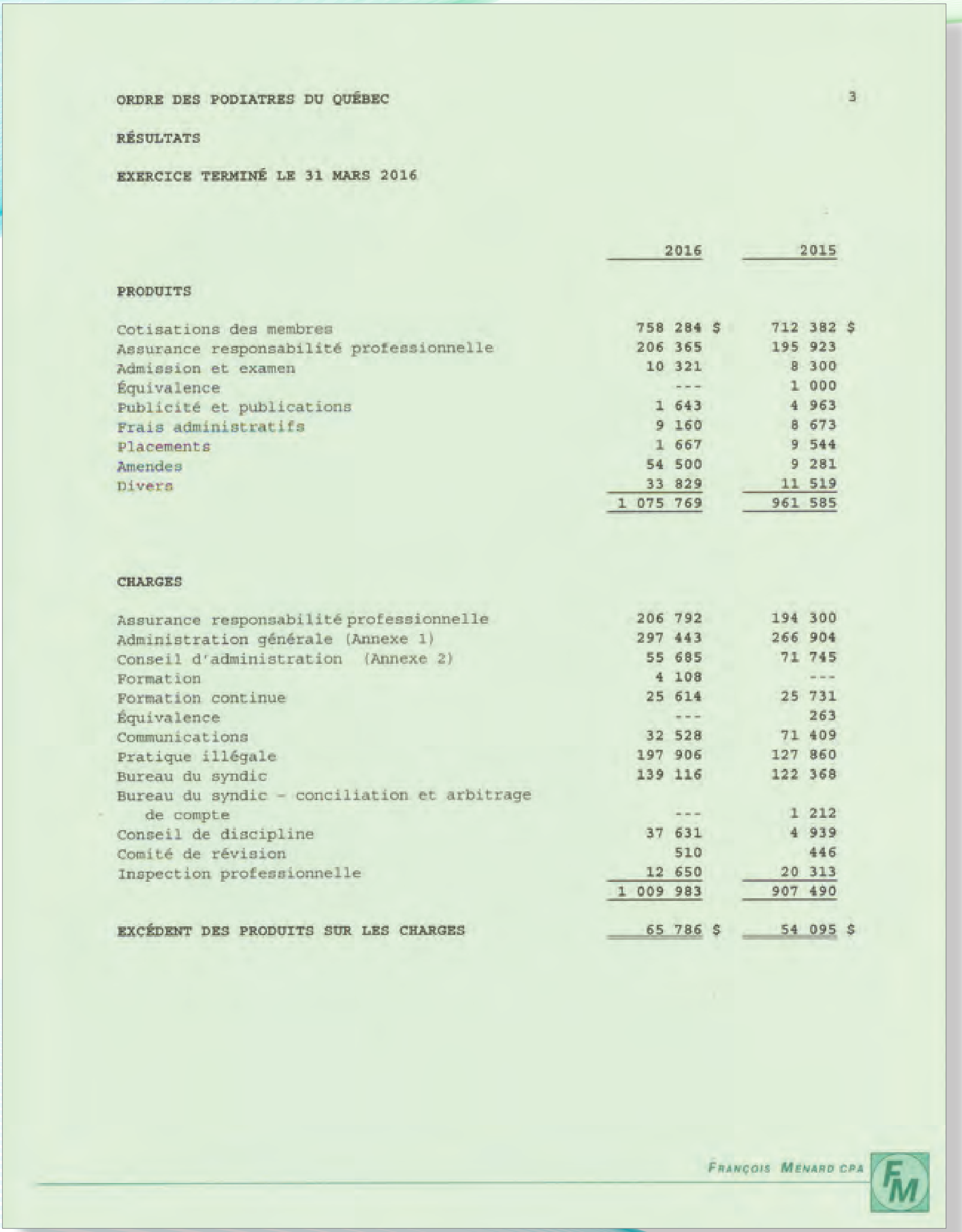

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	2016	2015
PRODUITS		
Cotisations des membres	758 284 $	712 382 $
Assurance responsabilité professionnelle	206 365	195 923
Admission et examen	10 321	8 300
Équivalence	---	1 000
Publicité et publications	1 643	4 963
Frais administratifs	9 160	8 673
Placements	1 667	9 544
Amendes	54 500	9 281
Divers	33 829	11 519
	1 075 769	961 585
CHARGES		
Assurance responsabilité professionnelle	206 792	194 300
Administration générale (Annexe 1)	297 443	266 904
Conseil d'administration (Annexe 2)	55 685	71 745
Formation	4 108	---
Formation continue	25 614	25 731
Équivalence	---	263
Communications	32 528	71 409
Pratique illégale	197 906	127 860
Bureau du syndic	139 116	122 368
Bureau du syndic - conciliation et arbitrage de compte	---	1 212
Conseil de discipline	37 631	4 939
Comité de révision	510	446
Inspection professionnelle	12 650	20 313
	1 009 983	907 490
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	65 786 $	54 095 $

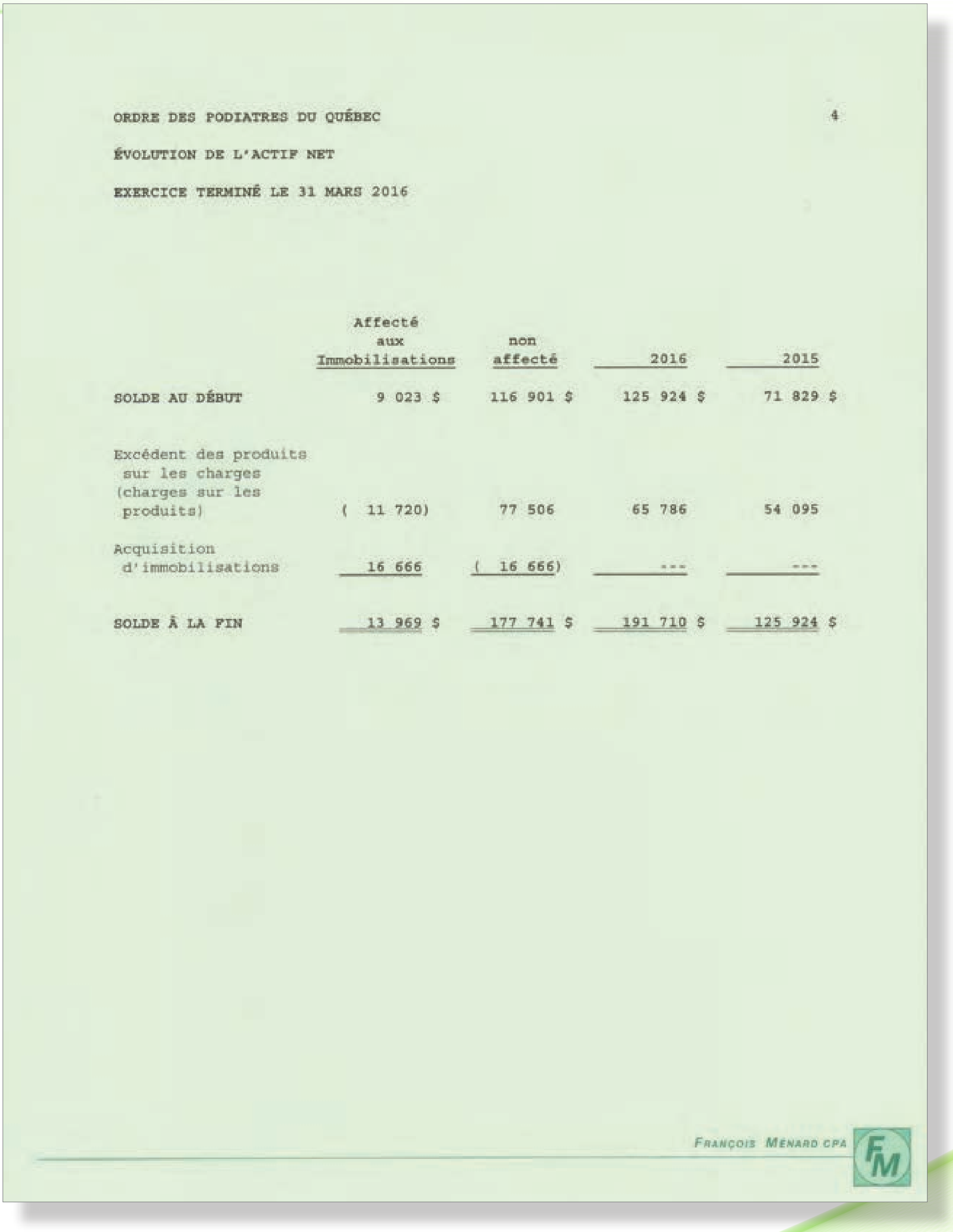

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	Affecté aux Immobilisations	non affecté	2016	2015
SOLDE AU DÉBUT	9 023 $	116 901 $	125 924 $	71 829 $
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	(11 720)	77 506	65 786	54 095
Acquisition d'immobilisations	16 666	(16 666)	---	---
SOLDE À LA FIN	13 969 $	177 741 $	191 710 $	125 924 $

FRANÇOIS MÉNARD CPA

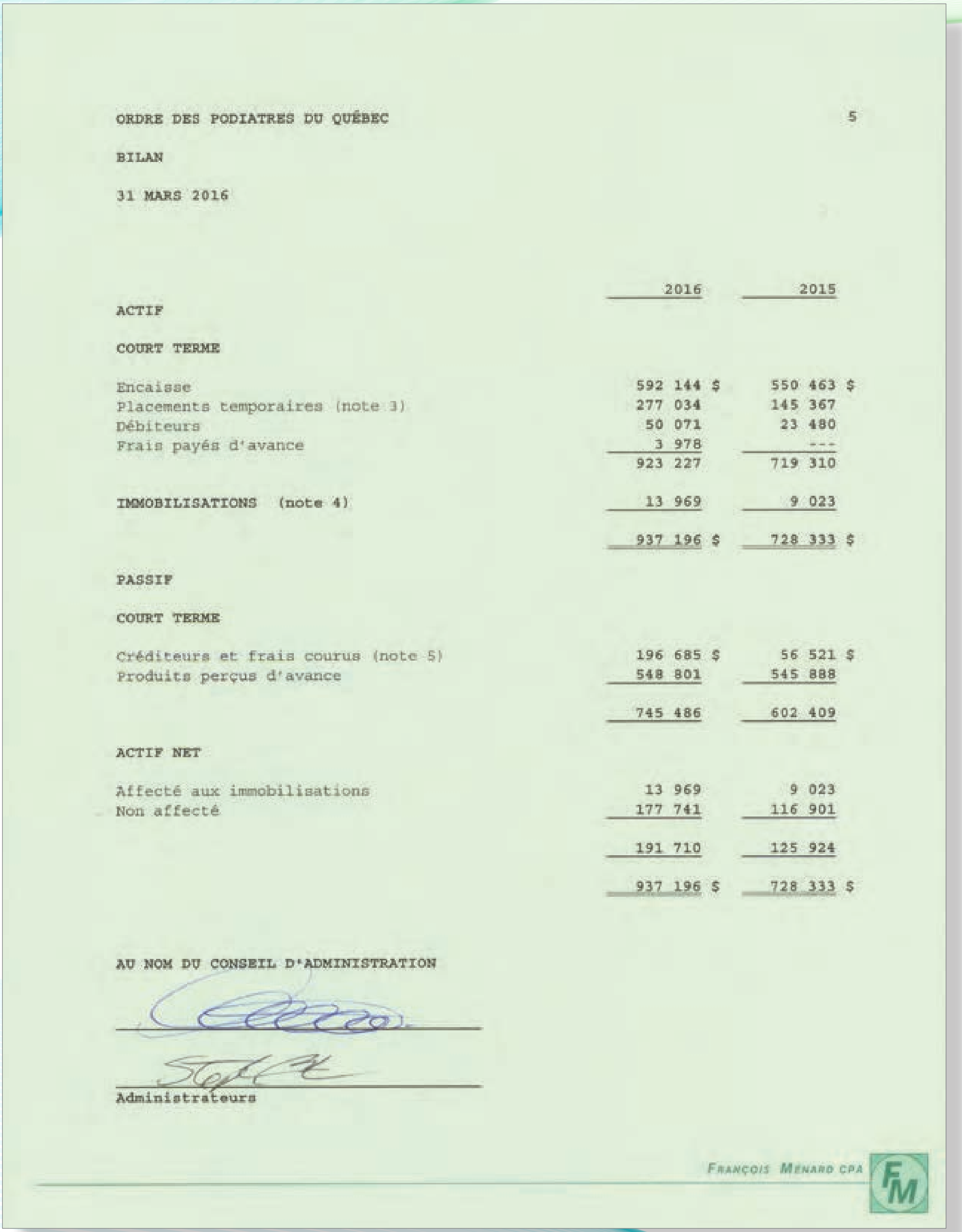

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2016

	2016	2015
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	592 144 $	550 463 $
Placements temporaires (note 3)	277 034	145 367
Débiteurs	50 071	23 480
Frais payés d'avance	3 978	---
	923 227	719 310
IMMOBILISATIONS (note 4)	13 969	9 023
	937 196 $	728 333 $
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs et frais courus (note 5)	196 685 $	56 521 $
Produits perçus d'avance	548 801	545 888
	745 486	602 409
ACTIF NET		
Affecté aux immobilisations	13 969	9 023
Non affecté	177 741	116 901
	191 710	125 924
	937 196 $	728 333 $

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs

FRANÇOIS MÉNARD CPA

FM

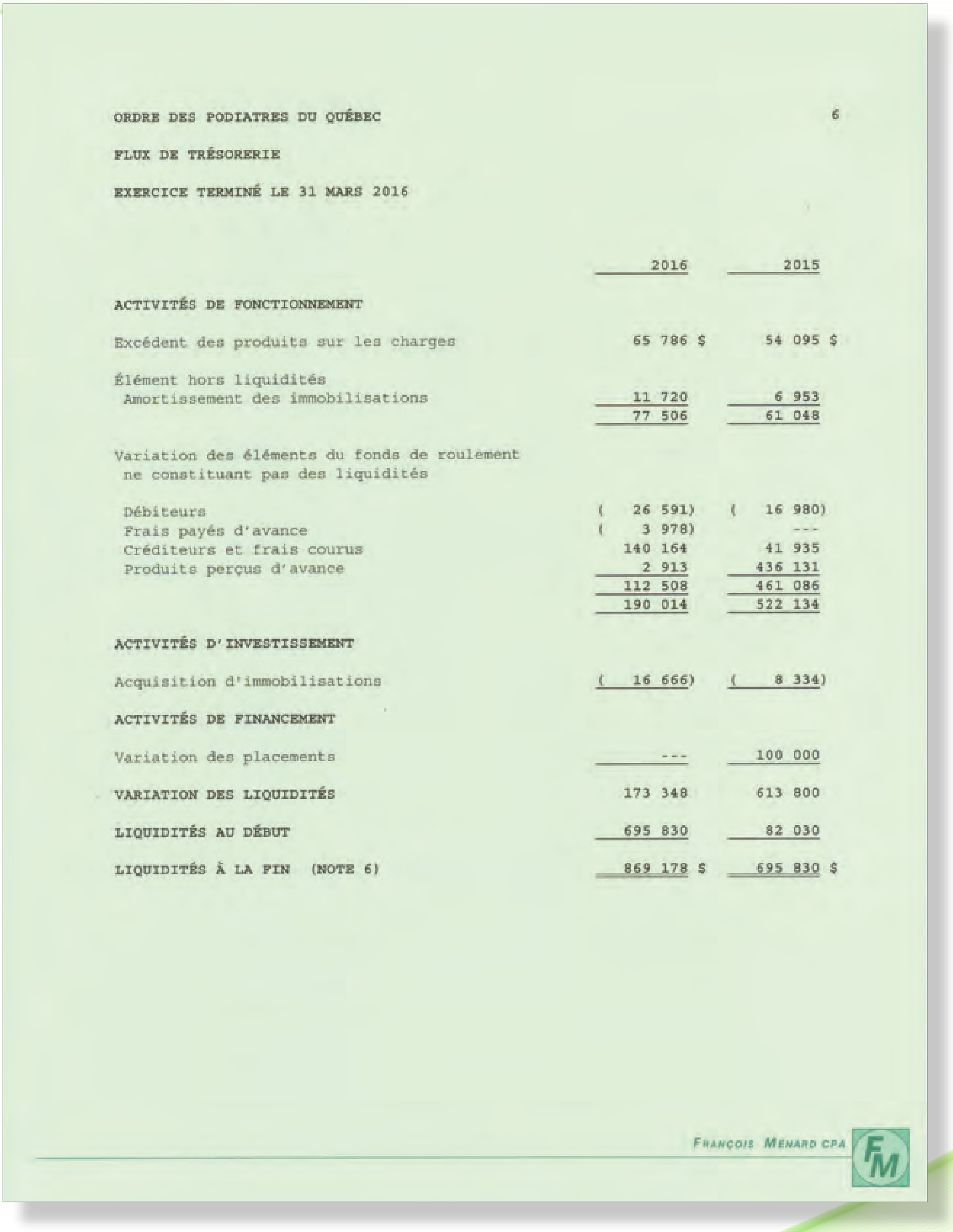

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	2016	2015
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	65 786 $	54 095 $
Élément hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	11 720	6 953
	77 506	61 048
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	(26 591)	(16 980)
Frais payés d'avance	(3 978)	---
Créditeurs et frais courus	140 164	41 935
Produits perçus d'avance	2 913	436 131
	112 508	461 086
	190 014	522 134
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(16 666)	(8 334)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des placements	---	100 000
VARIATION DES LIQUIDITÉS	173 348	613 800
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	695 830	82 030
LIQUIDITÉS À LA FIN (NOTE 6)	869 178 $	695 830 $

FRANÇOIS MÉNARD CPA

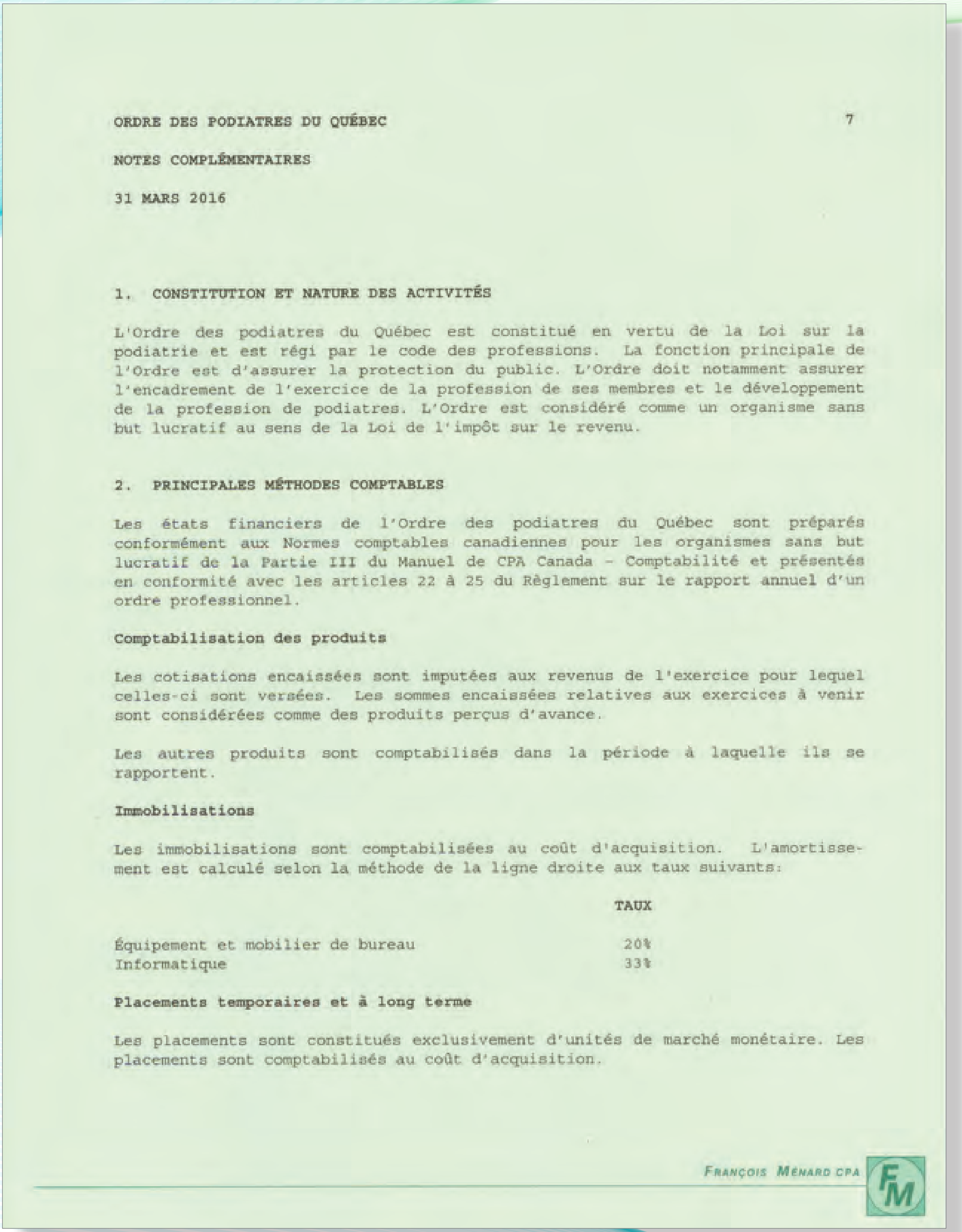

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2016

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des podiatres du Québec est constitué en vertu de la Loi sur la podiatrie et est régi par le code des professions. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession de podiatres. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des podiatres du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des produits perçus d'avance.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de la ligne droite aux taux suivants:

	TAUX
Équipement et mobilier de bureau	20%
Informatique	33%

Placements temporaires et à long terme

Les placements sont constitués exclusivement d'unités de marché monétaire. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition.

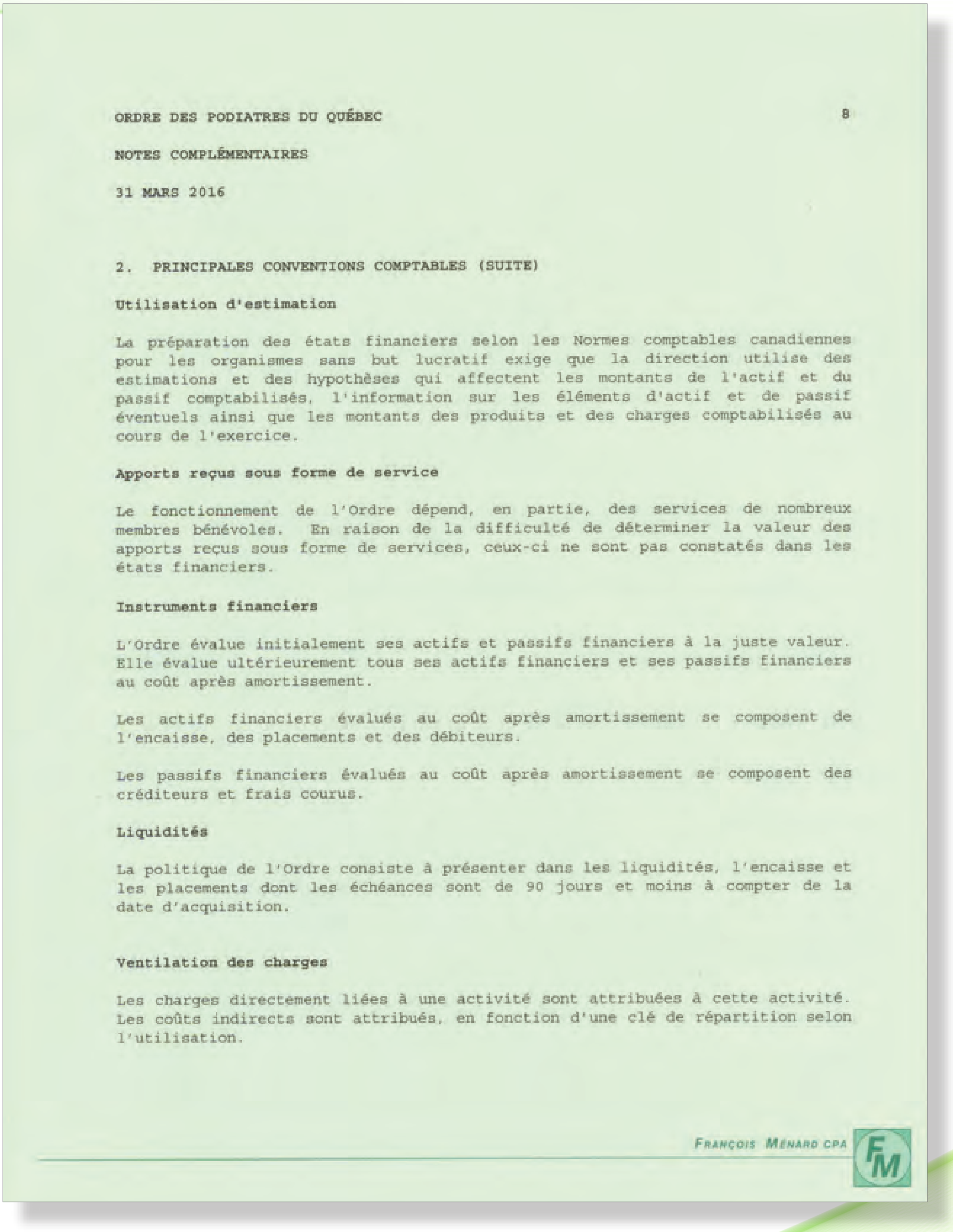

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2016

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et frais courus.

Liquidités

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation.

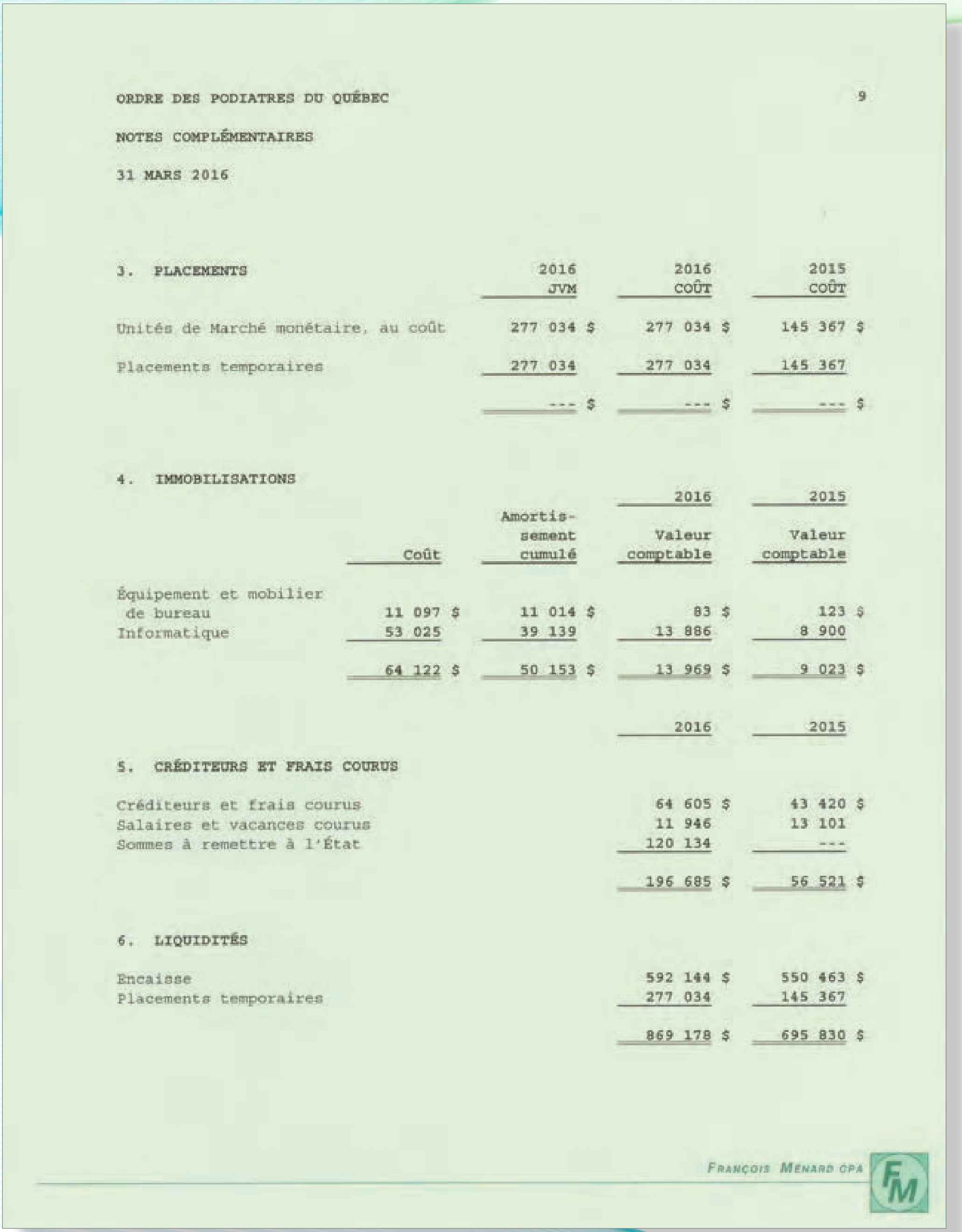

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2016

3. PLACEMENTS

	2016 JVM	2016 COÛT	2015 COÛT
Unités de Marché monétaire, au coût	277 034 $	277 034 $	145 367 $
Placements temporaires	277 034	277 034	145 367
	--- $	--- $	--- $

4. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2016 Valeur comptable	2015 Valeur comptable
Équipement et mobilier de bureau	11 097 $	11 014 $	83 $	123 $
Informatique	53 025	39 139	13 886	8 900
	64 122 $	50 153 $	13 969 $	9 023 $

5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2016	2015
Créditeurs et frais courus	64 605 $	43 420 $
Salaires et vacances courus	11 946	13 101
Sommes à remettre à l'État	120 134	---
	196 685 $	56 521 $

6. LIQUIDITÉS

	2016	2015
Encaisse	592 144 $	550 463 $
Placements temporaires	277 034	145 367
	869 178 $	695 830 $

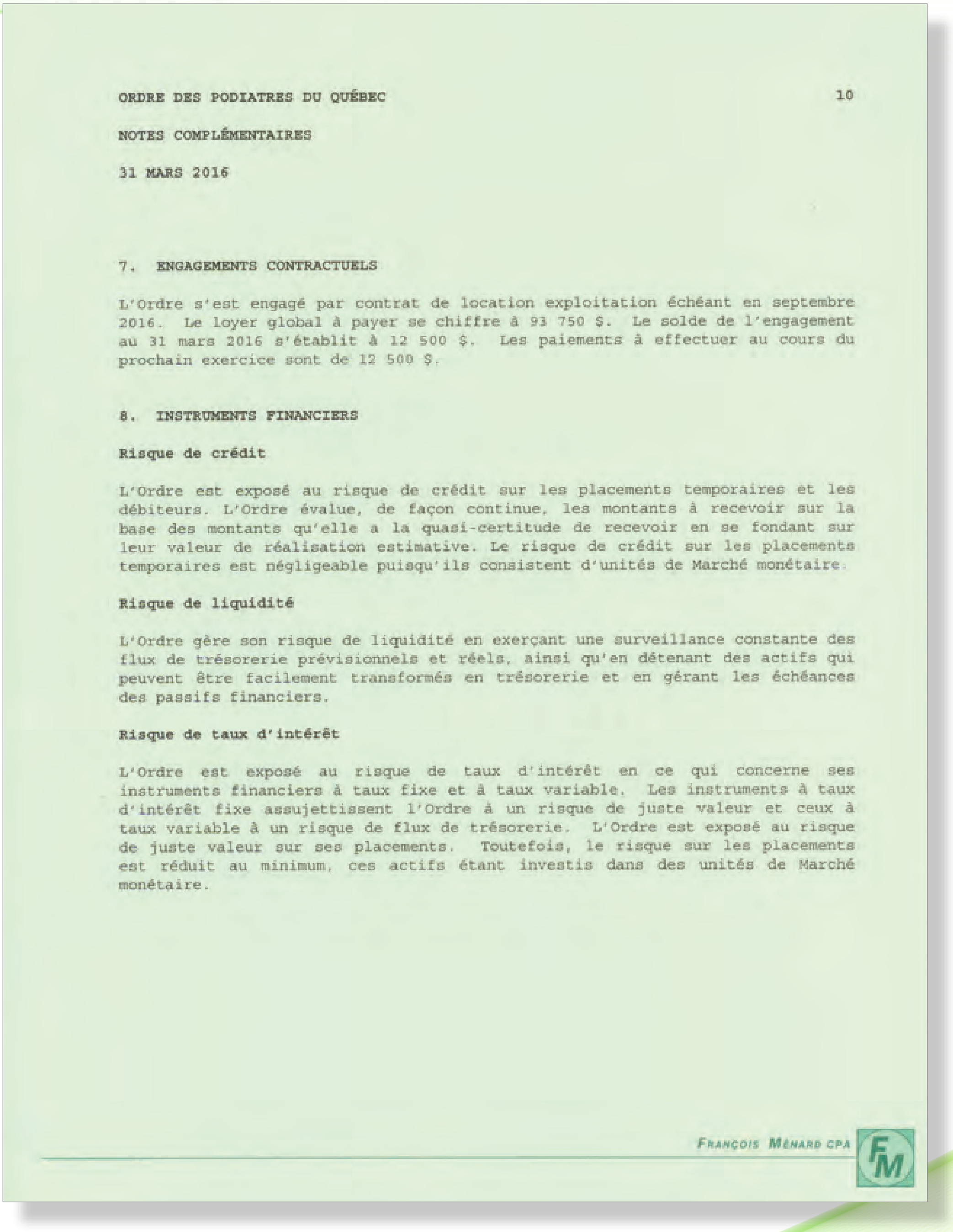

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2016

7. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé par contrat de location exploitation échéant en septembre 2016. Le loyer global à payer se chiffre à 93 750 $. Le solde de l'engagement au 31 mars 2016 s'établit à 12 500 $. Les paiements à effectuer au cours du prochain exercice sont de 12 500 $.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit sur les placements temporaires et les débiteurs. L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative. Le risque de crédit sur les placements temporaires est négligeable puisqu'ils consistent d'unités de Marché monétaire.

Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des unités de Marché monétaire.

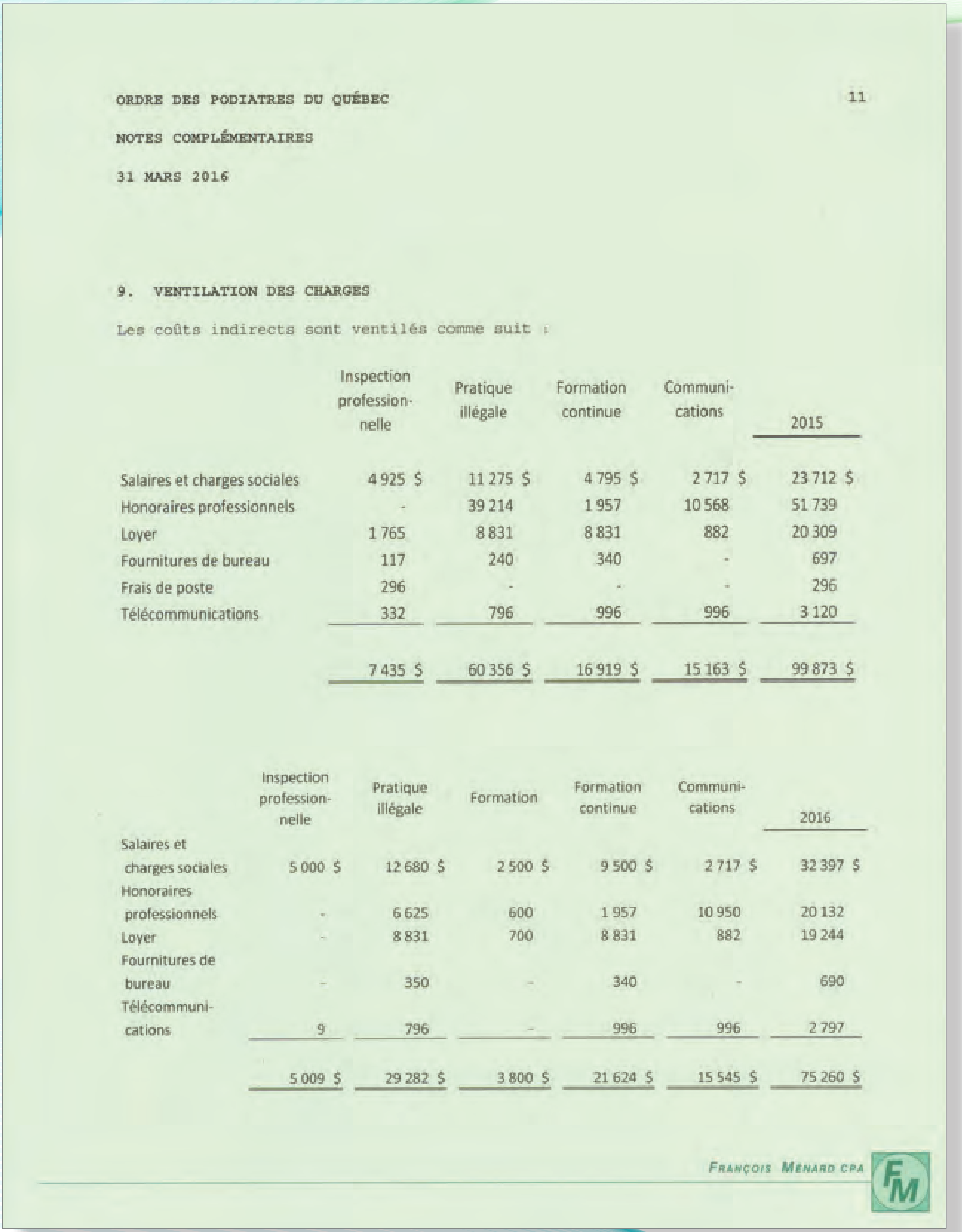

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2016

9. VENTILATION DES CHARGES

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Inspection professionnelle	Pratique illégale	Formation continue	Communications	2015
Salaires et charges sociales	4 925 $	11 275 $	4 795 $	2 717 $	23 712 $
Honoraires professionnels	-	39 214	1 957	10 568	51 739
Loyer	1 765	8 831	8 831	882	20 309
Fournitures de bureau	117	240	340	-	697
Frais de poste	296	-	-	-	296
Télécommunications	332	796	996	996	3 120
	7 435 $	60 356 $	16 919 $	15 163 $	99 873 $

	Inspection professionnelle	Pratique illégale	Formation	Formation continue	Communications	2016
Salaires et charges sociales	5 000 $	12 680 $	2 500 $	9 500 $	2 717 $	32 397 $
Honoraires professionnels	-	6 625	600	1 957	10 950	20 132
Loyer	-	8 831	700	8 831	882	19 244
Fournitures de bureau	-	350	-	340	-	690
Télécommunications	9	796	-	996	996	2 797
	5 009 $	29 282 $	3 800 $	21 624 $	15 545 $	75 260 $

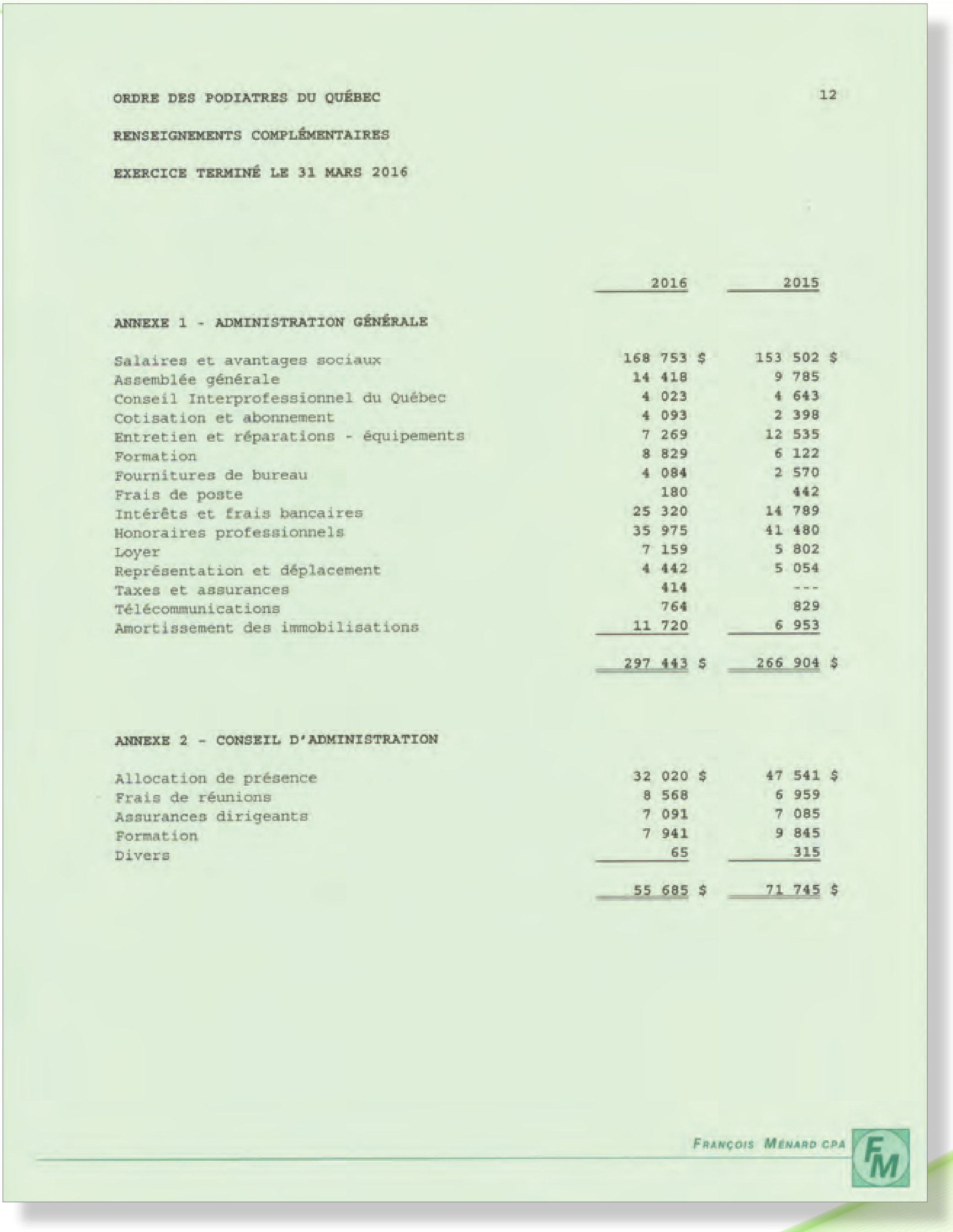

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC 12

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	2016	2015
ANNEXE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et avantages sociaux	168 753 $	153 502 $
Assemblée générale	14 418	9 785
Conseil Interprofessionnel du Québec	4 023	4 643
Cotisation et abonnement	4 093	2 398
Entretien et réparations - équipements	7 269	12 535
Formation	8 829	6 122
Fournitures de bureau	4 084	2 570
Frais de poste	180	442
Intérêts et frais bancaires	25 320	14 789
Honoraires professionnels	35 975	41 480
Loyer	7 159	5 802
Représentation et déplacement	4 442	5 054
Taxes et assurances	414	---
Télécommunications	764	829
Amortissement des immobilisations	11 720	6 953
	297 443 $	266 904 $

	2016	2015
ANNEXE 2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Allocation de présence	32 020 $	47 541 $
Frais de réunions	8 568	6 959
Assurances dirigeants	7 091	7 085
Formation	7 941	9 845
Divers	65	315
	55 685 $	71 745 $

FRANÇOIS MÉNARD CPA

ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

7151, rue Jean-Talon Est, bureau 1000,
Montréal (Québec) H1M 3N8

www.ordredespodiatres.qc.ca